

QUE, conformément à cet article, soit confiée au ministre de l'Environnement, de la Lutte contre les changements climatiques, de la Faune et des Parcs la responsabilité de l'application de la Loi portant délimitation de la ligne des hautes eaux du fleuve Saint-Laurent sur le territoire de la Municipalité régionale de comté de La Côte-de-Beaupré (1999, chapitre 84);

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1-2019 du 16 janvier 2019.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78460

Gouvernement du Québec

Décret 1646-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la ministre des Affaires municipales et le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), les ministre et ministère des Affaires municipales, des Régions et de l'Occupation du territoire soient désignés ministre des Affaires municipales et ministère des Affaires municipales et de l'Habitation;

QUE, conformément au premier alinéa de l'article 267 de la Loi sur l'aménagement et l'urbanisme (chapitre A-19.1), soit confiée à la ministre des Affaires municipales la responsabilité de l'application de cet article;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif, soit confiée à la ministre des Affaires municipales la responsabilité de l'application des lois suivantes :

1^o la Loi sur l'aide municipale à la protection du public aux traverses de chemin de fer (chapitre A-15);

2^o la Loi concernant la réglementation municipale des édifices publics (chapitre R-18);

3^o la Loi sur les travaux municipaux (chapitre T-14);

QUE, conformément à cet article, soit confiée à la ministre des Affaires municipales la responsabilité de l'application de la Politique nationale de la ruralité;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 1289-2018 du 18 octobre 2018.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78461

Gouvernement du Québec

Décret 1647-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT le ministre de la Justice

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 104 de la Loi concernant le cadre juridique des technologies de l'information (chapitre C-1.1), soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité de l'application des articles 5 à 16, 22, 27, 31, 33, 36, 37, 39, 61 et 62 de cette loi;

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soit confiée au ministre de la Justice la responsabilité du Programme de travaux compensatoires;

QUE le présent décret remplace le décret numéro 656-2020 du 22 juin 2020.

Le greffier du Conseil exécutif,
YVES OUELLET

78462

Gouvernement du Québec

Décret 1648-2022, 20 octobre 2022

CONCERNANT la ministre responsable de la Condition féminine

IL EST ORDONNÉ, sur la recommandation du premier ministre :

QUE, conformément à l'article 9 de la Loi sur l'exécutif (chapitre E-18), soient confiées à la ministre responsable de la Condition féminine les fonctions et les responsabilités suivantes :

1^o les fonctions et les responsabilités du ministre de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine, à l'égard de la condition féminine, prévues par la Loi sur le ministère de la Famille, des Aînés et de la Condition féminine (chapitre M-17.2);